


**☞ 1°/ Approbation du procès-verbal de  
la réunion de Conseil Municipal  
du 25 Juin 2018**



Vous trouverez en annexe de la présente le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue le 25 Juin 2018.

Il vous sera demandé d'en approuver les termes.



L'an deux mil dix-huit, le lundi 25 Juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BAPAUME s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Maire, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes J. LE CERF – D. LEVESQUE – I. GUEANT – Ch. GUEANT -  
MM. L. GABRELLE – J. MAURER – A. DAMHEC – P. MORELLE – M.  
BECQUES – E. REMY – J.M. MAURICE

***M. L.GABRELLE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. M. MERCIER***

***M. J. MAURER, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme C. MEGRET***

***Mme D. LEVESQUE, absente et excusée, a donné pouvoir à M. Y. BONNERRE***

***M. P. MORELLE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. A. LEJOSNE.***

En préambule de cette réunion, Monsieur COTTEL tient à remercier tout particulièrement les membres du Conseil Municipal pour leur participation aux diverses manifestations qui se sont déroulées dernièrement sur BAPAUME.

Monsieur COTTEL invite ensuite le Conseil Municipal à poursuivre l'ordre du jour de la présente réunion.

### **1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 17 Avril 2018 :**

Monsieur COTTEL donne lecture du procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal qui s'est tenue le 17 Mars 2018.

Madame FERRIERE tient à préciser le sens de son vote d'abstention à la suite du débat relatif au recours à un prêt relais.

Monsieur COTTEL prend acte de la précision donnée par Mme FERRIERE.

Par ailleurs, Monsieur VAILLANT revient sur son interrogation quant aux dépenses réalisées à l'article 6228 « Rémunération d'intermédiaires et Honoraires divers » et précise être toujours dans l'attente d'explications.

Monsieur HENNEL précise que ces dépenses correspondent notamment aux factures réglées aux Sociétés API RESTAURATION – REFPAC – BRIF....

Ce procès-verbal n'ayant fait l'objet d'aucun autre commentaire particulier a été réputé approuvé à l'unanimité.

### **2) Recensement de la population 2019 :**

Monsieur COTTEL expose au Conseil Municipal les dispositions concernant le recensement de la population française.

Monsieur COTTEL précise que dans les communes de moins de 10.000 habitants, le recensement est opéré tous les cinq ans.

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil Municipal l'opération de recensement qui avait été conduite sur la commune de BAPAUME, dans le début de l'année 2014.

Monsieur COTTEL précise que la commune doit procéder à un nouveau recensement de sa population, entre le 17 janvier 2019 et le 16 février 2019.

Monsieur COTTEL précise que les communes sont chargées d'organiser, en relation avec les services de l'INSEE, toutes les opérations liées au recensement de la population.

Monsieur COTTEL indique que la coordination de ce recensement sera effectuée par le personnel territorial de la Commune de BAPAUME et notamment par Monsieur HENNEL, Coordonnateur Communal, Mesdames LECTEZ, FROMONT, DELECOLLE et Monsieur LEMAIRE.

Monsieur COTTEL précise que la commune sera divisée en sept districts et qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'agents contractuels qui seront chargés des opérations de recensement.

Monsieur COTTEL propose de fixer la rémunération des agents en charge de ces opérations de recensement lors d'une prochaine séance de Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver l'organisation du recensement de la Commune de BAPAUME, au titre de l'opération devant être conduite en 2019, d'approuver la création de sept emplois contractuels d'agents recenseurs pour effectuer une mission ponctuelle entre le début du mois de janvier et le 16 février 2019, d'autoriser Monsieur COTTEL à procéder au recrutement des agents concernés par arrêtés, de prévoir les crédits nécessaires au paiement de ces agents dans le cadre du Budget Primitif 2019.

### **3) Ouverture des magasins le dimanche – Magasin NOZ :**

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil Municipal que la loi N° 2015-990 du 06 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite «Loi Macron», modifie la législation sur l'ouverture des commerces (établissements de vente au détail : prêt à porter, parfumerie, équipement de la maison, grands magasins...) le dimanche, notamment en ce qui concerne les dérogations accordées par les Maires, au titre de l'article L 3132-26 du Code du Travail, dont le nombre de dimanches d'ouverture est passé à 12 par an depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Monsieur COTTEL précise que la liste des dimanches ouvrés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Monsieur COTTEL indique que la décision du Maire doit être prise après avis du Conseil Municipal, des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, et lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité propre dont la commune est membre, c'est-à-dire la Communauté de Communes du Sud Artois.

Monsieur COTTEL rappelle que le magasin NOZ, sis 3 bis, Rue des Frères Coint à BAPAUME a saisi la commune de BAPAUME pour une ouverture les dimanches 21 avril, 14 juillet, 29 septembre, 06 Octobre, 13 octobre, 20 octobre, 27 octobre, 24 novembre, 1<sup>er</sup> décembre, 08 décembre, 15 décembre et 22 décembre 2019.

Monsieur COTTEL précise que cette requête recevra un avis favorable sous réserve de l'accord du Comité d'Etablissement et du personnel concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés de se prononcer favorablement pour l'ouverture, les dimanches 21 avril, 14 juillet, 29 septembre, 06 Octobre, 13 octobre, 20 octobre, 27 octobre, 24 novembre, 1<sup>er</sup> décembre, 08 décembre, 15 décembre et 22 décembre 2019 du magasin NOZ de BAPAUME sous réserve de l'accord du personnel concerné.

### **4) Rapport sur le fonctionnement de la D.S.P. de l'Assainissement Collectif – Exercice 2017 :**

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil Municipal le contrat d'affermage passé avec la Société VEOLIA – Agence d'Arras, en vue d'exploiter le réseau d'assainissement et les deux stations d'épuration de la commune de BAPAUME.

Monsieur COTTEL évoque ensuite l'obligation pour le Délégué de ce Service Public d'Assainissement de rédiger, chaque année, un Rapport Annuel présentant les caractéristiques techniques et financières de ce Service.

Monsieur COTTEL précise que la commune a également confié au Cabinet VERDI PICARDIE une mission d'assistance technique pour le suivi du contrat et pour la conseiller sur divers points particuliers de fonctionnement, de 2015 à 2017. Le présent rapport a pour objectif de faire le point sur l'activité du délégué en 2017.

Monsieur COTTEL donne lecture du rapport établi au titre de l'exercice 2017.

Monsieur COTTEL précise, à ce titre, que le transfert de cette compétence à la Communauté de Communes pourrait s'opérer à plus ou moins long terme, éventuellement en 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de donner acte à Monsieur COTTEL de la tenue du rapport sur le fonctionnement de la DSP de l'assainissement collectif, d'approuver les conclusions du Rapport établi au titre de l'exercice 2017.

#### **5) Création d'emplois occasionnels :**

Monsieur COTTEL expose au Conseil Municipal la nécessité d'assurer la continuité des services publics pendant la période des congés du personnel territorial.

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil Municipal l'engagement, pendant des périodes estivales antérieures, de jeunes de la commune qui ont travaillé environ 3 semaines pour permettre de pallier l'absence des personnels titulaires.

Monsieur COTTEL expose également au Conseil Municipal les nombreuses demandes formulées par la population bapalmoise en vue d'assurer la propreté de la Ville, notamment suite à la diminution notable des emplois aidés et de l'interdiction d'utiliser des produits de traitement chimiques.

Monsieur COTTEL propose, en conséquence, de recruter pendant la période estivale, pour des périodes allant de 15 jours à 1 mois, des agents non titulaires pour répondre aux besoins occasionnels de la collectivité, notamment en matière de nettoyage de la ville.

Monsieur COTTEL propose de créer 10 postes d'Adjoints Techniques ou d'Adjoints Administratifs permettant de pallier les besoins des différents services, au titre de l'été 2018, notamment en ce qui concerne les différentes manifestations festives prévues durant cette période.

Monsieur COTTEL propose de rémunérer ces agents sur la base des indices correspondants au 1<sup>er</sup> échelon du cadre d'emploi d'Adjoint Technique ou d'Adjoint Administratif – Indice brut 347 – Indice Majoré 325.

Monsieur VAILLANT s'interroge sur l'indice de rémunération de ces agents compte tenu du fait qu'il s'agit de remplacements.

Monsieur DUBOIS précise qu'il s'agit du 1<sup>er</sup> indice de la Fonction Publique correspondant au SMIC, soulignant l'impossibilité pour un employeur de rémunérer des agents en-dessous du SMIC.

Monsieur MORELLE interroge Monsieur COTTEL afin de savoir s'il s'agit d'une première expérience pour la Ville de BAPAUME.

Monsieur COTTEL précise que le recours aux agents saisonniers a déjà eu lieu sous la mandature de Monsieur DELEVOYE.

Monsieur COTTEL précise, à ce titre, être à l'écoute du Conseil Municipal afin de réceptionner de potentielles candidatures.

Monsieur FLECHY insiste toutefois sur la réelle nécessité d'un encadrement rigoureux de ces agents vacataires compte-tenu des responsabilités engagées.

Monsieur VAILLANT précise qu'à son sens les recherches d'emplois d'été ont lieu bien avant la période estivale.

Monsieur COTTEL précise qu'en tout état de cause chaque demande reçue en Mairie fera l'objet d'un examen attentif.

Monsieur MERCIER tient à saluer cette action permettant à la fois une occupation de jeunes durant la période de vacances ainsi qu'une source de revenus.

Monsieur COTTEL précise, par ailleurs, que des emplois d'animateurs peuvent également être pourvus au niveau de la Communauté de Communes du Sud Artois nécessitant toutefois la détention du BAFA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la création de 10 emplois d'Adjoints Techniques ou d'Adjoints Administratifs pour pallier les besoins occasionnels de la collectivité, au titre de l'année 2018, de fixer la rémunération de ces personnels sur la base des indices correspondants au 1<sup>er</sup> échelon du cadre d'emploi des Adjoints Techniques ou des Adjoints Administratifs, d'autoriser Monsieur le Président à procéder au recrutement de ces agents et à la signature des différents contrats.

#### **6) Constitution du Syndicat Intercommunal à Vocations Scolaires de BAPAUME :**

Monsieur COTTEL expose au Conseil Municipal la volonté unanime des Conseils Municipaux des Communes d'AVESNES-LES-BAPAUME, BAPAUME, BEUGNATRE et FAVREUIL de constituer un Syndicat Intercommunal à vocations scolaires dénommé SIVOS de BAPAUME à l'effet de gérer pour ces quatre communes la compétence scolaire ainsi que toutes les actions conduites dans l'environnement scolaire (restauration scolaire, garderie périscolaire, transports scolaires, étude dirigée).

Monsieur COTTEL rappelle les dispositions du Code Général des Collectivités Locales applicables à la création et au fonctionnement des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et notamment les articles L 5211-1 à L 5211-58 ainsi que les articles L 5212-1 à L 5212-34.

Monsieur COTTEL donne ensuite lecture des statuts de ce nouveau Syndicat de Communes et propose au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à leur approbation. Il propose également de procéder à la désignation des délégués du Conseil appelés à siéger au Comité Syndical.

Monsieur COTTEL précise que dès le début du mois de juillet, avec les membres désignés de chaque commune, une réunion aura lieu afin de décider du fonctionnement du SIVOS et d'élire de Président dudit Syndicat.

Monsieur COTTEL fait appel à candidatures pour les représentants de la commune.

Messieurs Jean-Jacques COTTEL, Marcel MERCIER et Eugène LEFEBVRE se déclarent candidats pour représenter la commune au Comité Syndical du SIVOS de BAPAUME.

Monsieur COTTEL précise que ces délégués seront également appelés à travailler au niveau des Ecoles Maternelle et Primaire de BAPAUME.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents d'approuver les statuts du SIVOS de BAPAUME qui seront annexés à la présente délibération,

d'enregistrer le résultat des élections qui ont prévalu à la désignation des représentants de la commune au Comité Syndical du SIVOS de BAPAUME en désignant les Conseillers Municipaux suivants, élus à l'unanimité : **Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Monsieur Marcel MERCIER, Monsieur Eugène LEFEBVRE**, de solliciter de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais la signature de l'arrêté préfectoral autorisant la création de ce nouvel EPCI.

**7) Décision Modificative N° 1 – Budget Général :**

Monsieur COTTEL expose au Conseil Municipal la nécessité de procéder aux modifications budgétaires après le vote du Budget Primitif pour permettre le bon déroulement des opérations et actions menées par la collectivité dans le cadre du budget principal et notamment le fonctionnement du RPC à compter de la rentrée scolaire 2018/2019.

Monsieur COTTEL donne lecture des modifications à apporter aux écritures comptables dans le cadre de la Décision Modificative N° 1.

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (chap) Fonction - Opération	Montant	Article (chap) Fonction - Opération	Montant
60611(011)-212 Eau et Assainis.	-4 680.00	6419 (013)-212 Rembours sur rémunérations	120 800.00
60612(011)-212 Energie – Electric.	-6 900.00	7067(70)-212 Redev & droits des serv publ	-6 860.00
60621(011)-212 Combustible.	-12 600.00	7067(70)-251 Redev & droits des serv publ	-19 720.00
60623(011)-251 Alimentation	-800.00		
60636(011)-212 Vêtements travail.	-500.00		
6067 (011)-212 Fournitures scolaire.	-13 500.00		
6068 (011)-212 Autres fournitures	-3 000.00		
625221(011)-212 Bâtiments publics	-5 000.00		
61558 (011)-212 Autres biens mobi	-9 550.00		
6156 (011)-212 Maintenances	-600.00		
6228 (011)-251 Divers	-25 000.00		
6231 (011)-212 Annonces & insert.	-150.00		
6232 (011)-212 Fêtes Cérémonies	-500.00		
62478 (011)-212 Transports collect.	-500.00		
6262 (011)-212 Frais télécomm.	-1 700.00		
6475 (012)-212 Médecine Travail	-100.00		
65541 (65)-212 Contrib. Fonds Compensation	187 300.00		
<b>Total dépenses</b>	<b>102 220.00</b>	<b>Total recettes</b>	<b>102 220.00</b>

Monsieur COTTEL indique que la commune de BAPAUME va toutefois enregistrer des économies non négligeables eu égard aux contributions plus conséquentes des communes d'AVESNES-LES-BAPAUME, BEUGNATRE et FAVREUIL en matière de participation aux écoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la proposition de Décision Modificative N° 1 du Budget principal de la Collectivité au titre de l'exercice 2018, d'autoriser Monsieur le Président à procéder aux écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette Décision Modificative.

**8) Travaux de réhabilitation de l'ancienne Poste de BAPAUME en Ecole de Musique et Musée – Avenant au Marché :**

Monsieur COTTEL expose au Conseil Municipal que par délibération en date du 17 octobre 2017 le Conseil Municipal a retenu les entreprises mieux-disantes dans le cadre du marché de travaux de réhabilitation de l'ancienne Poste de BAPAUME en école de Musique et musée.

Monsieur COTTEL précise, par ailleurs, qu'en raison de travaux supplémentaires liés à la pose d'un lanterneau supplémentaire dans la partie du bâtiment réservée à l'Ecole de Musique, le montant des travaux du lot N° 2 « Couverture » attribué à l'entreprise ARCOLE COUVERTURE passe de 87 000,00 € HT à 87 918,54 € HT.

Monsieur COTTEL donne lecture de l'avenant N° 1 concernant le lot N° 2 présenté par la Société ARCOLE COUVERTURE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver l'avenant n°1 concernant le lot n°2 pour la prise en charge des travaux liés à la pose d'un lanterneau supplémentaire dans le box Musique, passé avec la Société ARCOLE COUVERTURE, d'approuver le montant financier de cet avenant, d'autoriser Monsieur COTTEL à signer toutes les pièces relatives à ce marché, de solliciter le visa du Contrôle Administratif des Actes des Collectivités Territoriales de la Préfecture sur l'ensemble des pièces de cet avenant, de prévoir les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération dans le cadre du budget général de collectivité, d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes mesures dans le cadre du déroulement de cette opération.

#### **9) Remboursement de frais de déplacement Fêtes Médiévales :**

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil Municipal la nécessité de prendre en compte le remboursement des frais de déplacement engagés par les bénévoles des différentes compagnies présentes qui ont utilisé leur véhicule personnel dans le cadre des manifestations organisées au niveau des Fêtes Médiévales qui se sont déroulées du 25 au 27 mai 2018 à BAPAUME..

Monsieur COTTEL propose d'assurer le remboursement des frais engagés par ces divers intervenants conformément aux tarifs et dispositions en vigueur.

Monsieur COTTEL précise que ces remboursements seront effectués au vu des états de frais établis par les intéressés et s'élèvent à moins de 700 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d'approuver la proposition de remboursement des frais de déplacement engagés par les bénévoles des différentes compagnies présentes aux manifestations organisées dans le cadre des Fêtes Médiévales qui se sont déroulées du 25 au 27 mai 2018 à BAPAUME, d'autoriser Monsieur le Président à rembourser les frais conformément aux tarifs en vigueur, de prévoir les crédits nécessaires à ces remboursements dans le cadre des budgets de la collectivité.

#### **10) Progiciel de numérisation - Contrat d'assistance et de maintenance du logiciel informatique ARPEGE :**

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil Municipal l'informatisation du service « Etat Civil » de la commune auprès de la Société de logiciels informatiques ARPEGE.

Monsieur COTTEL précise que la commune dispose d'une licence d'utilisation de ce progiciel à laquelle est associé un contrat d'assistance et de maintenance qui a été renouvelé lors de la séance de Conseil Municipal du 17 octobre 2017.

Monsieur COTTEL invite le Conseil Municipal à prendre connaissance de la proposition commerciale concernant la mise en place et la maintenance ainsi que de la licence d'utilisation d'un progiciel de numérisation des actes d'Etat-Civil anciens.

Monsieur COTTEL donne lecture de la proposition de contrat présentée par la Société ARPEGE moyennant un montant annuel d'abonnement de 1 890,00 € HT pour le progiciel de

numérisation des actes d'Etat-Civil anciens et de 98,00 € HT en ce qui concerne la maintenance et l'assistance.

Monsieur COTTEL précise que ce contrat est conclu jusqu'à la fin de l'année civile. Au-delà de cette période, il sera renouvelé annuellement par tacite reconduction, sans pouvoir excéder trois ans.

Monsieur COTTEL tient à souligner la qualité dudit logiciel en matière d'Etat-Civil, notamment pour ce qui concerne l'établissement des Cartes Nationales d'Identité qui connaît un grand succès au niveau de la Mairie de BAPAUME.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la proposition de contrat présentée par la Société ARPEGE moyennant un montant de contrat annuel de 1 890,00 € HT pour le progiciel de numérisation des actes d'Etat-Civil anciens et de 98,00 € HT en ce qui concerne la maintenance et d'assistance, d'approuver les conditions particulières de renouvellement de ce contrat de maintenance, d'autoriser COTTEL à signer toutes les pièces relatives à ce contrat, de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre des différents budgets de la collectivité.

### **11) Contrat pour l'entretien et l'accord de l'Orgue – Eglise St Nicolas :**

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil Municipal les travaux qui ont été entrepris dans le cadre de la réfection de l'orgue situé au sein de l'Eglise St Nicolas de BAPAUME.

Monsieur COTTEL expose ensuite au Conseil Municipal que cet instrument fait partie du patrimoine local.

Monsieur COTTEL invite le Conseil Municipal à prendre connaissance de la proposition de contrat d'entretien et d'accord de l'orgue installé au sein de l'Eglise St Nicolas de BAPAUME présentée par la Société DECAVEL de BERLAIMONT (59).

Monsieur COTTEL précise que ce contrat sera consenti moyennant un montant forfaitaire de 475 € HT pour un passage et comprendra les frais de déplacement et d'hébergement ainsi que l'aide pour tenir le clavier pendant la durée de l'accord.

Monsieur COTTEL précise que ce contrat est conclu pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par reconduction expresse.

Monsieur VAILLANT s'interroge sur le nombre de passage par an.

Monsieur COTTEL précise que cet entretien s'opère une fois par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la proposition de contrat présentée par la Société DECAVEL de BERLAIMONT (59) moyennant un montant forfaitaire de 475 € HT pour un passage et comprendra les frais de déplacement et d'hébergement ainsi que l'aide pour tenir le clavier pendant la durée de l'accord, d'approuver les conditions particulières de renouvellement de ce contrat, d'autoriser Monsieur COTTEL à signer toutes les pièces relatives à ce contrat, de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre des différents budgets de la collectivité.

### **12) Contrat avec la Poste – Renouvellement du Contrat de la Boîte Postale :**

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil Municipal que la Commune dispose d'une Boîte Postale auprès du Centre de Tri de courrier de la Poste de BAPAUME.

Monsieur COTTEL précise que cette Boîte Postale a été souscrite dans le cadre d'un contrat FLEXIGO et qu'il est nécessaire de procéder au renouvellement de ce contrat au titre de l'exercice 2018.



Monsieur COTTEL donne lecture des conditions particulières de ce contrat d'abonnement qui fixe le coût de location de cette Boîte Postale à 79 € HT/an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le renouvellement du contrat de la Boîte Postale avec la Poste de BAPAUME, d'autoriser Monsieur COTTEL à signer toutes les pièces relatives à ce contrat, de prévoir les crédits nécessaires à ce contrat dans le cadre du budget de la collectivité.

### **13) Renouvellement des contrats d'abonnement progiciels COSOLUCE et d'assistance technique – Société SGI :**

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil Municipal que la collectivité a signé un contrat d'assistance téléphonique et d'exploitation des progiciels COSOLUCE avec la Société S.G.I., permettant la maintenance et la mise à jour des progiciels utilisés par la collectivité.

Monsieur COTTEL précise qu'il s'agit du logiciel comptabilité et paie.

Monsieur COTTEL précise que le renouvellement de ces contrats est consenti moyennant un montant annuel de 4 057,96 € HT pour le contrat d'abonnement progiciel COSOLUCE (gestion du personnel, gestion administrative...) et de 1 010,83 € HT pour la reconduction du contrat d'assistance téléphonique.

Monsieur COTTEL précise que ces contrats sont conclus pour une durée d'un an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le renouvellement du contrat d'abonnement progiciel COSOLUCE et du contrat d'assistance téléphonique, d'autoriser Monsieur COTTEL à signer toutes les pièces relatives à ces contrats, de prévoir les crédits nécessaires à ces contrats dans le cadre du budget de la collectivité.

### **14) Avenant N° 1 au contrat d'assistance – Société MATECIR-DEFIBRIL :**

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil Municipal que la Commune de BAPAUME dispose de plusieurs équipements sportifs et de locaux dans lesquels se trouvent réunies parfois de nombreuses personnes.

Monsieur COTTEL expose ensuite au Conseil Municipal l'acquisition de défibrillateurs semi automatiques pour permettre de répondre à des détresses vitales pour les personnes présentes dans les locaux.

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil Municipal la nécessité de vérifier annuellement ces défibrillateurs.

Monsieur COTTEL présente la proposition d'avenant au contrat d'assistance des défibrillateurs dont disposent les services municipaux présentée par la Société METECIR – DEFIBRIL de SAINT-LAURENT-DU-VAR et précise que cet avenant exclut le défibrillateur N° 39876788 se trouvant Rue Daniel Langlet, au sein de la Salle des Sports Escoffier, équipement relevant désormais de la compétence de la Communauté de Commune du Sud Artois.

Monsieur COTTEL précise que l'affectation de ladite salle à l'Intercommunalité donne lieu à une réduction de prestation de 155,52 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver les conditions de l'avenant N° 1 au contrat d'assistance N° 62.2014.07.004

présenté par la Société METECIR DEFIBRIL, d'autoriser Monsieur COTTEL à signer toutes les pièces relatives à cette proposition.

**15) Financement des travaux envisagés dans le cadre de la maîtrise de la demande en énergie – Contrat de prêt FDE/Caisse d'Epargne DES Hauts-de-France (La Poste) :**

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil Municipal les projets de travaux envisagés dans le cadre de la maîtrise en énergie (travaux de rénovation de l'ancienne Poste).

Monsieur COTTEL précise ensuite au Conseil Municipal que le montant de prêt possible déterminé par la F.D.E. se monte à la somme de 265.000 €.

Monsieur COTTEL fait état de l'aide financière accordée à ce titre par la Fédération Départementale de l'Energie du Pas-de-Calais avec notamment la prise en charge des taux d'intérêts dans le cadre d'une bonification des intérêts.

Monsieur COTTEL donne lecture de la proposition de contrat présentée par la Caisse d'Epargne des Hauts de France et précise les conditions de ce prêt moyennant un taux de 1.54 % sur le principe d'un amortissement sur 15 ans par échéances constantes.

Monsieur COTTEL précise qu'il s'agit en fait d'une avance sur les investissements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d'approuver la proposition de prêt consenti par la Caisse d'Epargne des Hauts-de-France selon les caractéristiques suivantes :

- \* Montant : 265 000 €
- \* Les fonds devront être versés en une fois trois mois après signature du contrat par la Caisse d'Epargne
- \* remboursement partiel ou total à date d'échéance, moyennant une indemnité actuarielle (actualisée au taux du CMS), avec un minimum de demande de remboursement équivalent à 10 % du capital emprunté,
- \* Durée : 15 ans
- \* Périodicité trimestrielle – Amortissement Progressif ou constant
- \* Base : 30/360
- \* Taux fixe : 1.54 %
- \* Commission d'engagement : 20 % du montant emprunté avec un minimum de 200 €. Les frais sont déduits du premier déblocage.

de prendre engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires, à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances, de donner délégation à Monsieur le Maire pour la signature du contrat et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées, ainsi que toutes décisions concernant la gestion de cet emprunt.

**16) Convention avec le Centre de Formation Professionnelle COULOGNE FORMATION :**

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de réaménagement du Donjon et notamment d'interventions pour la taille et l'abattage d'arbres, la collectivité a proposé au confié au Lycée Agricole de COULOGNE qui prépare des étudiants aux métiers du bois un chantier école permettant aux jeunes de mettre en pratique les enseignements reçus.

Monsieur COTTEL précise que ces derniers ont mis en œuvre des séquences de taille et d'abattage les 02,03 et 04 mai 2018.

Monsieur COTTEL propose de prendre en charge financièrement cette intervention réalisée par le Centre de Formation Professionnelle COULOGNE-FORMATION pour un coût de 1 500 €.

Monsieur COTTEL précise que 15 à 20 élèves ainsi que leur professeur, qui est un ingénieur arboricole, ont effectué un excellent travail pour un coût d'intervention minime.

Madame FERRIERE insiste sur l'impérieuse nécessité de veiller à l'entretien et à la propreté d'un site tel que le Donjon.

Monsieur COTTEL concède que la paille qui avait été déposée à l'occasion des Fêtes Médiévales pouvait donner un aspect un peu négligé et souillé du site, mais que cette situation a été rétablie aussitôt cette manifestation achevée.

Madame FERRIERE précise que cette paille ne paraissait pas, à ses yeux, très nette.

Monsieur COTTEL précise que régulièrement des déchets sont jetés de façon anarchique à travers divers sites de la ville, mais qu'il est difficile d'aller contre l'incivisme de certaines personnes.

Monsieur COTTEL précise, par ailleurs, qu'un arrêté municipal est en vigueur depuis peu et qu'il interdit la circulation des deux roues dans l'enceinte du Donjon.

Monsieur COTTEL précise que les Services Techniques tentent, avec les moyens dont ils disposent, de maintenir au maximum la propreté de la Ville et de ses abords.

Monsieur COTTEL précise par ailleurs que les Services Techniques se sont rendus aux H.L.M. et ont subi des jets de caillasses de la part de deux individus qui seront convoqués devant le Tribunal au mois de novembre prochain.

Madame DUMORTIER tient quant à elle à souligner que la présence d'arbres et d'arbustes empêchent parfois la bonne circulation de fauteuils roulants.

Monsieur COTTEL insiste sur le fait que le maximum est fait pour gérer au mieux ces problèmes et qu'à ce titre deux personnes issues de l'AIMS ont été sollicitées pour venir renforcer nos équipes notamment compte-tenu de l'interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires et de conditions atmosphériques propices à l'affluence de la végétation.

Compte-tenu des prix particulièrement attractifs pratiqués par le Centre de Formation Professionnelle COULOGNE FORMATION, Monsieur VAILLANT s'interroge sur la possibilité d'avoir recours plus souvent à cet organisme de formation qui recherche des lieux de stage pratique pour ce qui concerne les travaux d'espaces verts et notamment les travaux de taille et d'élagage.

Monsieur HENNEL précise qu'il s'agit d'un lycée qui, comme tout établissement scolaire, va bientôt arriver à la période des vacances, empêchant toute intervention.

Madame FERRIERE interpelle ensuite Monsieur COTTEL sur l'état de propreté particulièrement déplorable du cimetière communal.

Monsieur COTTEL précise que des travaux ont été entrepris à ce niveau et que la situation est désormais rétablie.

Monsieur COTTEL insiste également sur le manque de personnel due à la suppression des contrats aidés.

Monsieur COTTEL fait part de sa propre volonté de pouvoir évoluer au sein d'une ville propre.

Madame FERRIERE fait également appel à la bonne volonté des riverains en matière d'entretien des caniveaux et des trottoirs se situant devant leurs propriétés.

Monsieur LEJOSNE précise qu'il est inutile de rappeler les charges incombant aux riverains à ce sujet puisque cette démarche a déjà été entreprise à de maintes reprises.

Madame FERRIERE regrette que l'agent en charge de la propreté de la ville s'évertue à procéder au désherbage devant certains garages, par exemple.

Monsieur COTTEL précise que la non prise en charge de ces travaux pourrait être source de reproches à l'égard de ce personnel.

Monsieur COTTEL tient à rappeler à ce titre le prochain passage de la Société en charge de l'entretien des caniveaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d'approuver l'intervention du Centre de Formation Professionnelle COULOGNE-FORMATION dans le cadre des travaux d'aménagement du Donjon, d'approuver la convention devant intervenir entre le Centre de Formation Professionnelle COULOGNE-FORMATION et la Commune de BAPAUME, d'approuver la participation financière sollicitée par le Centre de Formation Professionnelle COULOGNE-FORMATION, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

#### **17) Autorisation d'encaisser un chèque :**

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil Municipal la conclusion, avec la Société d'assurance GROUPAMA, d'un contrat au titre de l'assurance de la flotte des véhicules municipaux.

Monsieur COTTEL rappelle ensuite au Conseil Municipal le sinistre subi par la collectivité, le 22 novembre 2017 au niveau d'un véhicule de la collectivité.

Monsieur COTTEL précise par ailleurs la remise par la Société d'assurance GROUPAMA d'un chèque de 1 229,89 € en vue du dédommagement dudit sinistre.

Monsieur COTTEL propose au Conseil Municipal d'encaisser le chèque remis par la Société d'assurance GROUPAMA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d'approuver l'encaissement du chèque de 1 229,89 € remis par la Société d'Assurance GROUPAMA dans le cadre du dédommagement du sinistre subi par la collectivité, d'autoriser Monsieur COTTEL à faire recette de cette somme.

#### **18) Frais de déplacement de signalisation – Société de Transports T.E.S. :**

Monsieur COTTEL expose au Conseil Municipal que la Société de Transports T.E.S. a émis une demande en date du 12 février 2018 relative à la circulation de transports exceptionnels, de la semaine 20 à la semaine 27, sur un itinéraire à circulation réglementée pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes.

Monsieur COTTEL précise que dans ce courrier ladite société a sollicité l'autorisation de modifications de trois potelets et d'un panneau « cédez le passage », en vue des passages de convois dans le cadre du projet éolien de FINS.

Monsieur COTTEL précise qu'au regard des contraintes, un avis favorable au passage de ces convois à l'intérieur de la commune au niveau du croisement D 917 (Avenue Abel Guidet/Rue Flandres-Dunkerque) a été émis.

Monsieur COTTEL précise qu'il a cependant été précisé à la Société T.E.S. que les travaux de démontage et de remontage, dont le chiffrage a été chiffré par les Services de la Ville, seront pris en charge par les soins de la collectivité et facturés au pétitionnaire.

Monsieur COTTEL précise que le montant du règlement par la Société T.E.S. est de 190 € conformément à la facture établie par les Services Techniques de la Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le passage de convois exceptionnels à l'intérieur de la commune, d'approuver la prise en charge des travaux de démontage et de remontage par les services de la Ville, d'approuver la refacturation à la Société T.E.S. telle que chiffrée par les Services Techniques de la Ville, d'autoriser la réception de la somme due par la Société T.E.S..

### **19) Désignation d'un Délégué à la Protection des Données pour la collectivité :**

Monsieur COTTEL expose au Conseil Municipal que Le 25 mai dernier, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) est entré en vigueur dans l'Union européenne. Le projet de loi sur la protection des données personnelles en précise les conditions d'application. L'objectif est de s'adapter aux nouvelles réalités numériques tout en unifiant le cadre juridique au niveau européen.

Monsieur COTTEL précise qu'en la matière, la France dispose déjà d'un arsenal juridique, à savoir la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 que le projet de loi évoqué précédemment adapte aux nouvelles exigences européennes. La modification est de taille car il s'agit d'un renversement des responsabilités.

Monsieur COTTEL indique que les Collectivités Territoriales, quelle que soit leur taille, sont concernées par cette nouvelle loi, comme toutes les personnes morales (associations, entreprises, etc.) traitant des données personnelles.

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil Municipal que depuis le 25 mai 2018, la désignation d'un Délégué à la Protection des Données - DPD - est obligatoire pour les collectivités. Il remplace le correspondant informatique et libertés - CIL - dont la désignation était facultative.

Monsieur COTTEL indique que son rôle est de veiller au respect des nouvelles règles de traitement des données : pour cela, il informe et conseille le responsable du traitement et les agents sur les obligations et les outils disponibles. Le DPD est aussi l'intermédiaire entre la collectivité, les particuliers et la CNIL. Il doit pouvoir agir de manière indépendante du responsable du traitement. Ce dernier lui fournit les ressources nécessaires (temps, formation, finances, personnel) et l'accès aux données.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) en la personne de Monsieur Bruno HENNEL qui assure des fonctions de CIL depuis 2014, d'autoriser Monsieur COTTEL à signer toutes les pièces relatives à cette nomination.

### **20) Conservatoire Municipal de Musique – Crédits Horaires :**

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil Municipal le fonctionnement du Conservatoire Municipal de Musique et la nécessité de procéder, chaque année, à la détermination des crédits horaires nécessaires au fonctionnement des différents cours de solfège et d'instruments de ce Conservatoire.

Monsieur COTTEL détaille les volumes horaires d'enseignement arrêtés au titre de l'exercice 2018/2019 qui se répartissent de la façon suivante :

Tableau volumes horaires – Ecole de Musique à compter du 1 <sup>er</sup> /09		
Enseignement musical	2 heures 30/semaine	Recrutement sur 11 mois à compter du 1 <sup>er</sup> /09
Enseignement Solfège	4 heures 30/semaine	Recrutement sur 11 mois à compter du 1 <sup>er</sup> /09
Enseignement de la flûte	7 heures 00/semaine	Recrutement sur 11 mois à compter du 1 <sup>er</sup> /09
Enseignement de la clarinette	6 heures 00/semaine	Recrutement sur 11 mois à compter du 1 <sup>er</sup> /09

Enseignement du piano	6 heures 30/semaine	Recrutement sur 11 mois à compter du 1 <sup>er</sup> /09
Enseignement des percussions	4 heures 30/semaine	Recrutement sur 11 mois à compter du 1 <sup>er</sup> /09
Enseignement de la trompette	4 heures 30/semaine	Recrutement sur 11 mois à compter du 1 <sup>er</sup> /09

Monsieur COTTEL propose de fixer la rémunération des personnels affectés aux tâches d'enseignement de la façon suivante :

- ➔ Directeur : Indice brut 672 (indice majoré 560)
- ➔ Assistants d'enseignement artistique : indice brut 357 (indice majoré 332).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide d'approuver les crédits horaires d'enseignement tels que définis par Monsieur le Président, d'approuver les indices de rémunération des différents intervenants, de publier la vacance des emplois auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, d'autoriser Monsieur COTTEL à ajuster les volumes horaires en fonction des effectifs inscrits et à procéder au recrutement des agents contractuels nécessaires au fonctionnement du Conservatoire Municipal de Musique.

### **21) Conservatoire Municipal de Musique Lucien Langlet – Tarifs des inscriptions :**

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil Municipal le fonctionnement du Conservatoire Municipal de Musique Lucien Langlet.

Monsieur COTTEL précise que des cours de solfège et des cours d'enseignement instrumentaux sont dispensés aux enfants et adultes inscrits.

Monsieur COTTEL propose de fixer, au titre de la rentrée scolaire 2018/2019, les tarifs d'inscription des différents cours dispensés.

Monsieur COTTEL propose de retenir les tarifs suivants :

	Elèves habitant BAPAUME	Enfants extérieurs à BAPAUME
Eveil Musical	113 €	148 €
Formation Musicale	30 €	40 €
Instrument (sauf piano)	125 €	157 €
Piano	304 €	351 €
Formation Musicale + instrument (sauf piano)	152 €	197 €
Formation musicale + piano	333 €	396 €
Location d'instrument	40 €	40 €

Monsieur COTTEL propose également de conférer la gratuité du cours d'instruments aux enfants fréquentant l'Orchestre d'Harmonie de BAPAUME pour l'instrument joué dans l'Orchestre, d'appliquer un tarif dégressif de 10 € à partir du 2<sup>ème</sup> élève d'une même famille (sauf pour le Solfège), de percevoir les droits d'inscriptions en deux fois par titres de recettes sur engagement des familles pour l'exercice en cours au principe que toute année démarrée est due.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide d'approuver les tarifs de l'année 2018/2019 du Conservatoire Municipal Lucien Langlet de BAPAUME, d'approuver le principe de gratuité des enfants fréquentant régulièrement l'Harmonie Municipale pour l'instrument joué dans l'Orchestre, d'approuver le principe de l'application d'un tarif dégressif de 10 € à partir du 2<sup>ème</sup> élève d'une même famille (sauf pour le solfège), de prévoir les droits d'inscriptions par titres de recettes émis en deux fois sur engagement des familles pour l'année de solfège ou d'instruments.

### **22) Financement des travaux envisagés dans le cadre de la maîtrise de la demande en énergie - Contrat de prêt FDE/Caisse d'Epargne des Hauts-de-France (Gambetta) :**

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil Municipal les projets de travaux envisagés dans le cadre de la maîtrise en énergie (travaux de rénovation de la Salle Gambetta).

Monsieur COTTEL précise ensuite au Conseil Municipal que le montant de prêt possible déterminé par la F.D.E. se monte à la somme de 148.000 €.

Monsieur COTTEL fait état de l'aide financière accordée à ce titre par la Fédération Départementale de l'Energie du Pas-de-Calais avec notamment la prise en charge des taux d'intérêts dans le cadre d'un prêt bonifié.

Monsieur COTTEL donne lecture de la proposition de contrat présentée par la Caisse d'Epargne des Hauts de France et précise les conditions de ce prêt moyennant un taux de 1.54 % sur le principe d'un amortissement sur 15 ans par échéances constantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d'approuver la proposition de prêt consenti par la Caisse d'Epargne des Hauts-de-France selon les caractéristiques suivantes :

\* Montant : 148 000 €

\* Déblocage des fonds : Premier déblocage dans un délai de 3 mois à compter de la date de signature du contrat par la Caisse d'Epargne, en 3 fois maximum. Déblocage total possible jusque 12 mois après signature du contrat

\* remboursement partiel ou total à date d'échéance, moyennant une indemnité actuarielle (actualisée au taux du CMS), avec un minimum de demande de remboursement équivalent à 10 % du capital emprunté,

\* Durée : 15 ans

\* Périodicité trimestrielle – Amortissement Progressif.

\* Base : 360/360 en phase d'amortissement, Exact/360 en phase de préfinancement

\* Taux fixe : 1.54 %

\* Commission d'engagement : 20 % du montant emprunté avec un minimum de 200 €. Les frais sont déduits du premier déblocage.

de prendre engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires, à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances, de donner délégation à Monsieur le Maire pour la signature du contrat et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées, ainsi que toutes décisions concernant la gestion de cet emprunt.

### **23) Aménagement du Musée – Société I.D.P. AGENCEMENT :**

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil Municipal le projet de réhabilitation de l'ancienne Poste de Bapaume en Ecole de Musique et Musée.

Monsieur COTTEL rappelle ensuite au Conseil Municipal la nécessité de procéder à des travaux d'aménagement de ladite structure.

Monsieur COTTEL donne lecture des conclusions de la Commission de Consultation qui a décidé de retenir la Société I.D.P. Agencement de TOURCOING pour l'aménagement du Musée pour un montant de 90 224,35 € TTC.

Monsieur COTTEL propose de retenir et de valider le plan de financement de cette opération et de solliciter les subventions et aides auprès des divers organismes et administrations compétents en la matière.

Monsieur COTTEL précise au Conseil Municipal que ce point a été rajouté à l'ordre du jour du présent Conseil Municipal eu égard à l'absence de chiffres précis lors de l'établissement de la note de synthèse.

Monsieur COTTEL indique que cette opération pourra faire l'objet d'un subventionnement à hauteur de 80 %, mais que les dossiers devront impérativement être déposés pour le 30 juin, dernier délai.

Monsieur VAILLANT interroge Monsieur COTTEL sur l'éventuel remplacement de la porte métallique actuellement en place au niveau de ce bâtiment.

Monsieur HENNEL précise que pour des raisons de sécurité, ce portail restera en place et qu'un système de digicode et de caméra sera mis en place.

Monsieur VAILLANT fait remarquer qu'un accès plus esthétique aurait peut-être pu être imaginé permettant une vision extérieure du Musée pouvant attirer les touristes.

Monsieur VAILLANT précise que cette grille peut paraître anachronique au regard de la réhabilitation du site.

Monsieur COTTEL indique à Monsieur VAILLANT que tout sera mis en œuvre pour essayer d'intégrer cette proposition au projet, précisant toutefois les contraintes, notamment en matière de temps, qui nous sont imposées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la proposition de la Commission de Consultation d'attribuer les travaux d'aménagement du Musée à la Société I.D.P. Agencement de TOURCOING pour un montant de 90.224,35 €, d'autoriser Monsieur COTTEL à signer toutes les pièces relatives à ces travaux, d'autoriser Monsieur COTTEL à solliciter les subventions et aides auprès des divers organismes et administrations compétents en la matière, de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre des différents budgets de la collectivité,

#### **24) Aménagement d'une véranda :- Société STYL DECO :**

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil Municipal les différents travaux engagés par la collectivité en matière d'accessibilité et de mise en conformité de la Mairie de BAPAUME et précise que seul restait en suspens le dossier de la cour intérieure.

Monsieur COTTEL rappelle ensuite au Conseil Municipal la nécessité de procéder à des travaux d'aménagement de ladite structure permettant de récupérer un espace actuellement considéré comme un espace perdu.

Monsieur COTTEL précise que l'accord de principe sur ces travaux permettra la constitution de dossiers de subventions, notamment au niveau du Département et de la Communauté de Commune.

Monsieur COTTEL donne lecture des conclusions de la Commission de Consultation qui a décidé de retenir l'offre de la Société STYL DECO pour l'aménagement d'une couverture en aluminium dans la cour intérieure de la Mairie pour un montant de 50 333,78 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la proposition de la Commission de Consultation d'attribuer les travaux d'aménagement d'une couverture en aluminium dans la cour intérieure de la Mairie à la Société STYL DECO pour un montant de 50 333,78 € HT, d'autoriser Monsieur COTTEL à signer toutes les pièces relatives à ce dossier, de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre des différents budgets de la collectivité,

#### **25) Orgue situé au sein de l'Eglise St Nicolas – Acquisition d'un déshumidificateur par déshydratation – Société MUNSTER :**



Monsieur COTTEL rappelle au Conseil Municipal les travaux qui ont été entrepris dans le cadre de la réfection de l'orgue situé au sein de l'Eglise St Nicolas de BAPAUME.

Monsieur COTTEL expose ensuite au Conseil Municipal que cet instrument fait partie du patrimoine local.

Monsieur COTTEL invite le Conseil Municipal à prendre connaissance de la proposition d'acquisition d'un système de déshumidification par déshydratation conçu pour éliminer et contrôler l'humidité pouvant provoquée des dommages sur l'orgue installé au sein de l'Eglise St Nicolas de BAPAUME présentée par la Société MUNSTER.

Monsieur COTTEL précise que cette acquisition sera consentie moyennant un montant de 1 338,00 € HT.

Monsieur COTTEL indique au Conseil Municipal que dans le cadre de cette opération, la commune servira de boîte aux lettres puisque l'Association EGIDE prend à sa charge cette acquisition. Toutefois, l'acquisition par la commune permettra la récupération de la T.V.A.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver l'acquisition d'un système de déshumidification par déshydratation tel que proposé par la Société MUNSTER pour un montant de 1 338,00 € HT, d'autoriser Monsieur COTTEL à signer toutes les pièces relatives à cette acquisition, de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre du budget de la collectivité, d'autoriser le remboursement à hauteur de 1 338 € par l'Association EGIDE.

#### **26) Acquisition d'une parcelle de terrain appartenant à la Société SANEF :**

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement du RD 930 au niveau du péage de l'Autoroute A 1 dans le cadre de l'implantation d'une aire de covoiturage.

Monsieur COTTEL expose ensuite au Conseil Municipal la nécessité de procéder à l'acquisition d'une parcelle composée d'une partie voirie et d'une partie enherbée située le long de la RD 930 pour permettre la création d'une aire de covoiturage de 60 places.

Monsieur COTTEL précise que les superficies exactes seront déterminées par les limites parcellaires.

Monsieur COTTEL indique que cette parcelle appartient au domaine public autoroutier géré par la Société SANEF.

Monsieur COTTEL donne lecture de l'estimation des Domaines qui fixe le prix de cette acquisition à 0,15 € par m<sup>2</sup> pour la partie voirie et 1 € le m<sup>2</sup> pour la partie enherbée,

Monsieur COTTEL rappelle que cette parcelle deviendra propriété de la ville, classée dans le domaine public et précise que le projet d'aire de covoiturage pouvant accueillir 60 véhicules avec parking alvéolaire a été classé en tant que voirie d'intérêt communautaire et que l'Intercommunalité du Sud Artois procédera à la réalisation des travaux d'aménagement.

Monsieur VAILLANT interroge Monsieur COTTEL sur le fait que cette parcelle reviendrait donc à la CCSA.

Monsieur COTTEL précise que la ville reste propriétaire et qu'une convention d'entretien sera établie avec l'Intercommunalité permettant ainsi la récupération des frais engagés.

Monsieur COTTEL précise que cette aire de covoiturage sera situé entre l'enseigne Mc Do et la route départementale 930.

Monsieur COTTEL rappelle que les travaux devraient démarrer en juillet.

Madame GARIN insiste sur la proximité imminente du mois de juillet.

Monsieur DUBOIS précise que la Société en charge des travaux a émis le souhait d'intervenir à partir du 8 juillet.

Monsieur VAILLANT s'interroge sur le devenir des arbres se situant devant le Mc Do.

Monsieur DUBOIS indique que ceux-ci, compte-tenu de l'aménagement de cette aire de covoiturage sont appelés à disparaître.

Madame FERRIERE regrette cette décision.

Messieurs COTTEL et DUBOIS s'accordent à dire qu'il faut parfois savoir faire des choix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d'approuver l'acquisition d'une parcelle de terrain située le long du RD 930, d'approuver le prix d'acquisition foncière de cette parcelle estimé par le service France Domaines à 0,15 € par m<sup>2</sup> pour la partie voirie et 1 € le m<sup>2</sup> pour la partie enherbée, d'autoriser Monsieur COTTEL à signer toutes les pièces relatives à cette cession, de réintégrer cette parcelle dans le domaine public de la commune,

### **27) Expérimentation d'une navette de transport :**

Monsieur COTTEL propose au Conseil Municipal de valider l'expérimentation d'une navette de bus, le vendredi matin, jour de marché, de 9 heures 00 à 12 heures 00, pour un prix journalier de 150 € HT, cette prestation étant assurée par la Société de Transports RRT 62 de BAPAUME.

Monsieur COTTEL précise que ce véhicule d'une capacité de 20 places desservirait la totalité de la ville en marquant une vingtaine d'arrêts.

Monsieur COTTEL précise au Conseil Municipal qu'afin d'accroître l'attractivité commerciale du centre-ville cette prestation serait assurée à titre gratuit pour l'utilisateur.

Monsieur COTTEL précise que cette expérimentation est prévue pour une durée de 2 mois renouvelable.

Monsieur FLECHY précise qu'il serait peut-être judicieux de procéder à la distribution d'une note d'information à ce sujet.

Monsieur COTTEL indique que cette opération pourrait éventuellement faire des émules au sein de la Communauté de Communes, moyennant finances.

Monsieur VAILLANT revient à ce sujet sur le projet de faire circuler un véhicule, financé par un système de publicités, qui avait été évoqué lors d'une précédente séance de Conseil Municipal.

Monsieur COTTEL précise que ce projet n'a pas pu voir le jour compte-tenu de l'absence de financeurs.

Madame FERRIERE s'interroge sur l'utilisation d'un véhicule électrique dans le cadre de cette expérimentation.

Monsieur COTTEL indique qu'à l'heure actuelle, la R.R.T.62, en charge de cette prestation, ne dispose pas de ce genre de véhicule.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver l'expérimentation d'une navette de bus le vendredi matin, de 9 heures 00 à 12 heures 00, d'approuver le prix journalier de cette prestation fixé à 150 € HT maximum, d'approuver la gratuité de cette prestation pour les usagers, de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre du budget de la collectivité.

## **28) Précisions apportées au Règlement Intérieur du Personnel Communal de la Commune de BAPAUME :**

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil Municipal le projet de Règlement Intérieur du Personnel qui a été élaboré en partenariat avec la Commission de Dialogue Social composée d'élus, de personnel d'encadrement ou d'agents, approuvé lors de la séance de Conseil Municipal du 19 Octobre 2016.

Monsieur COTTEL précise que celui-ci a été transmis au Comité Technique Paritaire (CTP) du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais.

Monsieur COTTEL rappelle que ce Règlement est destiné à tous les agents de la Commune de BAPAUME, titulaires et non titulaires, pour les informer au mieux sur leurs droits, notamment en matière de congés, de formations, de prestations sociales, mais aussi sur leurs obligations, leurs responsabilités et sur les consignes de sécurité à respecter.

Monsieur COTTEL précise que la Commission Dialogue Social a proposé d'ajouter certaines précisions au Règlement Intérieur concernant notamment :

- ➤ Les dons de congés ou RTT possibles au profit des collègues en cas de grave maladie des enfants ou du conjoint,
- ➤ les demandes de congés ou RTT : Prise d'une demi-journée minimum.
- ➤ la deuxième partie de la prime versée en novembre, la part versée à l'agent est indexée à l'absence
  - 0 à 1 mois d'absence : 100 %
  - de à 2 mois : 66 %
  - à 3 mois : 33 %
  - Au-delà de 3 mois : 0 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés d'approuver les précisions apportées au Règlement Intérieur du Personnel de la Commune de BAPAUME, comme explicitées ci-dessus, de communiquer ces précisions apportées au Règlement à tout agent employé à la Ville de BAPAUME.

## **29) Contrat copies numériques et papier – Centre Français d'Exploitation du Droit de Copie :**

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil Municipal que le contrat Copies Internes Professionnelles permet à chaque ville et intercommunalité signataire de diffuser, en toute légalité et dans des conditions définies, des copies numériques et papier d'extraits de publications, quelles proviennent d'un prestataire extérieur ou qu'elles soient réalisées en interne.

Monsieur COTTEL informe le Conseil Municipal que le contrat avec le Centre Français d'Exploitation du Droit de Copie prévoit une rémunération en fonction des effectifs concernés et précise que pour un effectif entre 51 et 100, la redevance annuelle s'élève à 600 € HT.

Monsieur COTTEL propose au Conseil Municipal d'approuver les termes de ce contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés d'approuver les termes du contrat passé avec le Centre Français d'exploitation du droit de Copie, d'approuver le montant annuel de la redevance à hauteur de 600 € HT, d'autoriser Monsieur COTTEL à signer toutes les pièces relatives à ce contrat.

## **30) Questions diverses :**

- Monsieur SOUFFLET revient sur l'article paru dernièrement dans La Voix du Nord relatant la présence de 42 logements aidés et seulement 17 logements en béguinage au niveau du site

de l'ancienne Caserne Frère et s'inquiète de l'éventuelle recrudescence de personnes en difficultés financières au sein de la ville de BAPAUME.

- Madame COURTOIS intervient au nom de l'Amicale Laïque qui souhaiterait bénéficier d'un local attitré dans le cadre de ses activités. Monsieur COTTEL remercie Madame COURTOIS d'avoir relayé l'information et fait part de son entière satisfaction quant à cette intervention, préférant un discours franc plutôt qu'une dénonciation via les réseaux sociaux. Monsieur COTTEL invite donc, à ce titre, Madame COURTOIS à venir le rencontrer en compagnie du Président et du Trésorier de l'association pour évoquer cette situation. Monsieur COTTEL précise que tout sera mis en œuvre pour tenter de trouver une solution, précisant que la Salle Gambetta est toujours en chantier et qu'il faudra encore un peu de patience avant de pouvoir en disposer. Par ailleurs, Monsieur COTTEL précise que certaines Associations ont eu recours à des communes voisines et à des établissements tels que St Eloi ou la Maison d'Enfants pour bénéficier d'un local. Monsieur LEFEBVRE précise qu'une solution a été proposée avec la mise à disposition du préau, solution qui, initialement, avait été approuvée. Monsieur COTTEL insiste sur le fait que le sentiment d'abandon invoqué par l'association est une vue de l'esprit de quelques personnes mais en aucun cas la volonté de la commune. Il souhaite une certaine honnêteté dans le raisonnement de chacun.
- Madame BONIFACE fait remarquer que de nombreux véhicules empruntent le sens interdit du Chemin de St Quentin compte-tenu du changement de sens de circulation et déplore l'absence de signalisation. Monsieur COTTEL précise que ces travaux ont été réalisés très rapidement, avec des moyens très limités et qu'il convient désormais de réfléchir à une signalisation lisible et attrayante ; Monsieur COTTEL cite à ce sujet le proverbe du poète Jean DE LA FONTAINE, « Patience et longueur de temps font plus que force ni que rage ».
- Monsieur VAILLANT fait remarquer, quant à lui, les dommages subis au niveau de certains rondins de bois du parking SATRA et précise qu'il serait judicieux de procéder à leur rénovation afin d'éviter une incitation à la poursuite de ces dégradations.
- Madame FERRIERE s'interroge sur l'absence de fleurissement au niveau du bassin sis Place Faidherbe. Monsieur COTTEL précise que cet état de fait est dû à une fuite. Monsieur HENNEL précise que les travaux d'étanchéité sont à refaire et que la Société en charge de ces travaux est appelée à intervenir à nouveau.
- Madame FERRIERE revient sur l'évolution des travaux au niveau du site de l'Ancienne Caserne Frère et notamment les enseignes commerciales susceptibles de s'y installer. Monsieur COTTEL précise que les magasins Intermarché et Bricomarché vont déposer des Permis de Construire. Cependant les procédures légales et les probables recours pouvant être portés par des concurrents peuvent retarder la concrétisation de ces projets de plusieurs mois, voire années. Monsieur COTTEL cite à ce titre l'exemple du magasin LECLERC qui a rencontré de nombreux obstacles avant de pouvoir entreprendre ses travaux d'agrandissement. Monsieur VAILLANT interroge à ce sujet Monsieur COTTEL sur la surface du futur magasin Intermarché. Monsieur COTTEL précise que cette surface sera identique à celle du magasin actuel.
- Monsieur FLECHY revient sur le démontage du skate-park qui n'était plus aux normes. Monsieur COTTEL précise que le remontage de cet espace de jeux paraît compromis cette année et précise que des jeux (trampolines, structures gonflables...) seront mis à disposition à titre gratuit au niveau de l'Espace Culturel durant cinq semaines. Monsieur COTTEL souligne également les activités patinoire mises à disposition au niveau de l'Espace Culturel ainsi que les activités Piscine au niveau de la piscine Oxygène du seuil de l'Artois. Monsieur

COTTEL précise qu'une réflexion sera menée sur les divers aménagements mis ou à mettre à disposition.

- Madame DUMORTIER fait part à Monsieur COTTEL des diverses doléances qu'elle a pu recevoir de la part de quelques habitants du Quartier H.L.M. qui souhaiteraient voir la réalisation de quelques aménagements. Monsieur VAILLANT souligne les problèmes d'entretien rencontrés au niveau de ce secteur. A ce titre, Monsieur COTTEL indique au Conseil Municipal avoir adressé un courrier particulièrement sévère à la Société Pas-de-Calais Habitat suite aux constats qu'il a pu faire lors des visites aux mamans à l'occasion de la Fête de Mères. Monsieur COTTEL acquiesce aux propos de Monsieur VAILLANT et précise qu'il attend la réponse de la Société Pas-de-Calais Habitat.

### **31) Informations – Dates à retenir :**

- **27 Juin 2018** : Voyage des Aînés – du Tréport au Crotoy.
- **29 Juin 2018** : Inauguration du bâtiment A.I.R. – Rue du Gaz – abritant une société de façonnage de bûches de bois.
- **1<sup>er</sup> juillet 2018** : Fête communale de BEAULENCOURT.
- **06 Juillet 2018** : Pot de départ de deux chefs d'établissements scolaire (Madame LEROY, Principale du Collège Carlin Legrand, et Madame DAMBRICOURT, Provisseure du Lycée Philippe Auguste). Monsieur COTTEL invite le Conseil Municipal à venir entourer ces deux personnes à l'occasion de cette cérémonie.
- **13 Juillet 2018** : Retraite aux Flambeaux.
- **14 Juillet 2018** : Fête habituelle du 14 juillet (jeux, pétanque...).
- **21 – 22 et 23 juillet 2018** : Brocante, Foulées Bapalmoises, Carnaval et cochon grillé, Feu d'artifice. A ce titre, Monsieur COTTEL tient à adresser ses plus vifs remerciements à l'A.C.B ainsi qu'à Monsieur CINET pour leur investissement dans le cadre de l'organisation des Foulées Bapalmoises.
- **18 et 19 août 2018** : BEACH TOUR – Tournée d'évènements sportifs et culturels gratuits – Place Abel Guidet.
- **24 Août 2018** : Soirée Cabaret « No Front » de Cirq'ô Champs à l'Espace Culturel.
- **8 et 9 septembre 2018** : Fête du Chien en présence de Monsieur Bertrand BEUNS, Educateur Canin professionnel – Zoothérapeutie et Foire aux Aulx le 9 septembre.

L'ordre du jour de cette réunion étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 40.